



## Accès à l'eau et mesures prises dans le cadre de la crise du COVID-19

La Coordination Gaz Electricité Eau souhaite attirer votre attention sur plusieurs enjeux et questionnements relayés par les acteurs sociaux de première ligne quant aux mesures adoptées dans le cadre de la crise sanitaire.

Certaines mesures, que nous saluons, ont été prises par Vivaqua à l'annonce du confinement afin de garantir un accès à l'eau pour toutes et tous. Vivaqua ne procédera notamment à aucune coupure d'eau ni pour les ménages ni pour les entreprises, le temps que la crise se termine et au minimum jusqu'au 30 juin. Puisque la trêve estivale interdisant les coupures s'étale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, aucune coupure ne pourra donc intervenir avant le 1<sup>er</sup> septembre 2020. **Ces dispositions sont positives et donnent au public fragilisé le temps de pouvoir solliciter l'aide appropriée auprès des acteurs sociaux. Nous nous étonnons néanmoins que l'interdiction de coupure n'ait pas été transposée dans un arrêté de pouvoirs spéciaux, à l'instar des mesures prises pour le gaz et l'électricité.**

Vivaqua propose également un assouplissement dans le paiement des factures, dont la CGEE espère qu'il pourra **perdurer dans le temps**, la crise sociale suite au COVID ne faisant malheureusement que commencer.

La CGEE exprime son inquiétude quant au manque de mesures influant directement sur le budget du ménage ou le montant des factures d'eau. Certains ménages **ont perdu ou vont perdre leurs sources de revenus. D'autres** conservent leurs sources de revenus mais **vont voir leurs dépenses exploser** (demande en énergie et en eau, factures de télécoms, dépenses en soins de santé, ...). **Des dispositifs tels qu'une réduction forfaitaire de la facture, l'octroi de m<sup>3</sup> gratuits ou d'application d'une tarification avantageuse pendant la période de confinement ont-ils été envisagés ?**

A titre de comparaison, notons que la Région wallonne et la Région flamande ont toutes deux instauré des mesures additionnelles à la suspension des coupures.

En Région wallonne ont été adoptés :

- **Un renforcement des aides octroyées par les CPAS aux personnes en situation de précarité** avec une dotation supplémentaire exceptionnelle de 500.000€ au Fonds Social de l'Eau.
- **Une intervention forfaitaire et unique de 40€ sur la facture d'eau pour les citoyens au chômage temporaire** (total ou partiel). Cette mesure correspond à un mois et demi de consommation d'eau pour un ménage moyen

Le Gouvernement flamand accorde, pour sa part, une compensation financière pendant 1 mois pour le paiement de la facture d'eau et d'énergie des employés temporairement au chômage à la suite du COVID-19. L'indemnité forfaitaire s'élève à un total de 202,68 euros et se compose comme suit :

- **pour l'eau, 30,77 euros ;**



COORDINATION  
GAZ-ELECTRICITE-EAU  
BRUXELLES

- pour les frais de chauffage, 95,05 euros ;
- pour le coût de l'électricité, 76,86 euros.

**Nous sommes favorables à l'adoption d'un dispositif similaire en Région bruxelloise, accordé automatiquement sous la forme d'une réduction de la facture, en élargissant toutefois l'assiette des bénéficiaires à d'autres catégories que les personnes en chômage temporaire, tels les allocataires sociaux et les indépendants ayant dû suspendre leurs activités.**

Soulignons enfin que la crise sanitaire a mis en lumière l'intolérable réalité de nombreux ménages privés d'accès à l'eau. S'il est bien entendu inimaginable de laisser sans eau des ménages confinés chez eux, cette idée est-elle plus acceptable dans un contexte « normalisé » ? Les bruxellois souffrent depuis longtemps de difficultés importantes face à leurs factures d'eau, jusqu'à être privés entièrement d'accès à cette ressource. Ils continueront à éprouver les mêmes problèmes longtemps après la crise sanitaire si le système de protection n'est pas structurellement amélioré. Nous croyons fermement qu'un modèle plus juste et solidaire est possible.

Nous espérons que ces remarques nourriront utilement vos réflexions et restons à votre disposition en cas de question ou de remarque.

**Pour la CGEE<sup>1</sup>,**  
Marie Hanse  
[Marie.hanse@fdss.be](mailto:Marie.hanse@fdss.be)  
0471 51 28 35

---

<sup>1</sup> La Coordination Gaz Electricité Eau, créée il y a plus de 30 ans, est un réseau pluraliste regroupant des organisations sociales telles que le MOC de Bruxelles, le Service Social de Quartier 1030, le Collectif Solidarité contre l'Exclusion, la Fédération des Services Sociaux, et des personnes agissant à titre privé : syndicalistes, membres de mouvements sociaux et académiques. La Coordination lutte pour que chacun ait un accès effectif au gaz, à l'électricité et à l'eau quel que soit le montant de ses revenus